

LA PEINE DE MORT EN DROIT ET EN PRATIQUE

RÉPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE



HISTOIRE DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT
EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINESTATUT
EN MORATOIRE SUR LES EXÉCUTIONSDATE DE LA DERNIÈRE EXÉCUTION
DÉBUT DE L'ANNÉE 1981DATE DES DERNIÈRES CONDAMNATIONS À MORT
SESSION CRIMINELLE DE 2015

Depuis les dernières exécutions capitales en 1981, la peine de mort avait été prononcée contre l'empereur Bokassa en 1986. Sa peine avait finalement été commuée quelques années plus tard en détention à perpétuité, puis en réduction de peine jusqu'à sa libération définitive. Plus récemment, en 2015, des condamnations à mort ont été prononcées lors d'une session criminelle. Ces condamnations ont suscité l'indignation de l'opinion nationale et internationale et ont été annulées quelques jours plus tard par une décision de l'assemblée plénière de la Cour de Cassation.

NOMBRE DE CONDAMNATIONS À MORT EN 2021

0

NOMBRE DE CONDAMNÉS À MORT DÉTENUS FIN 2021

0

2021

15 AVRIL: l'examen de la proposition de loi portant abolition de la peine de mort en République centrafricaine (RCA), déposée par **Roland Achille Bangué-Betangai**, président de la Commission des lois, est reporté à la dernière minute.

30 MARS¹: lors de son discours d'investiture, le **Président Faustin Archange Touadera** déclare « Dans le cadre du respect des droits humains, nous poursuivrons les efforts pour abolir la peine de mort, conformément aux recommandations que notre pays a acceptées lors de ses deux derniers Examens Périodiques Universels, par les Nations Unies. »

2020

16 DÉCEMBRE²: la RCA vote en faveur de la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort.

2019

MARS: sur décision du président de l'Assemblée nationale, **Laurent Ngon-Baba**, une commission mixte est créée afin d'examiner la proposition de loi portant abolition de la peine de mort.

26 FÉVRIER AU 1^{ER} MARS: **Roland Achille Bangué-Betangai**, président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, présente son projet d'abolition aux participants du 7^e Congrès mondial contre la peine de mort organisé par **ECPM** à Bruxelles.

2018

17 DÉCEMBRE³: la RCA vote en faveur de la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort.

9 NOVEMBRE: la RCA accepte l'intégralité des 20 recommandations formulées en faveur de l'abolition de la peine de mort lors de son EPU.

1^{ER} AU 2 JUIN: organisation par **ECPM** d'un séminaire parlementaire régional à Kinshasa, en partenariat avec l'association Culture pour la paix et la Justice (CPJ) et l'Action mondiale des parlementaires (PGA). Le député **Roland Achille Bangué-Betangai** présente sa proposition de loi abolitionniste pour la première fois.

26 MARS: **Roland Achille Bangué-Betangai**, président de la Commission des lois de l'Assemblée nationale, dépose une proposition de loi « abolissant la peine de mort et modifiant certaines dispositions du Code pénal centrafricain ».

2017

24 MARS: promulgation de la loi sur le Code de justice militaire qui ne mentionne pas la peine de mort.

MARS: **Roland Achille Bangué-Betangai** crée le 1^{er} réseau de parlementaires contre la peine de mort en RCA.

1 Intégralité du discours d'investiture du Président Touadera: <https://leju2.wordpress.com/2021/03/31/centrafriquediscours-du-president-faustin-archange-touadera-a-l'occasion-de-son-investiture-a-la-magistrature-supreme-de-letat/>

2 Résolution A/RES/75/183 du 16 décembre 2020

3 Résolution A/RES/73/175 du 17 décembre 2018

2016

19 ET 20 DÉCEMBRE: organisation par **ECPM** d'un séminaire parlementaire régional sur l'abolition de la peine de mort en Afrique à Ouagadougou (Burkina Faso) en partenariat avec la FIACAT, PGA et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. L'Hon. **Roland Achille Bangué-Betangai** s'engage à s'investir pour l'abolition de la peine de mort dès son retour au pays.

19 DÉCEMBRE⁴: la RCA vote en faveur de la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort.

21 JUIN: le ministre de la Justice **Flavien Mbata** prend la parole lors de la séance d'ouverture du 6^e Congrès mondial contre la peine de mort organisé par **ECPM** à Oslo. Il s'agit de la première participation au Congrès mondial d'un ministre centrafricain en exercice⁵.

2015

14 DÉCEMBRE: adoption de la Constitution de la RCA par référendum. L'article 3 dispose que « *chacun a le droit à la vie et à l'intégrité corporelle* »⁶.

3 JUIN: création de la Cour pénale spéciale, chargée de juger les crimes les plus graves, excluant la peine de mort des sanctions possibles⁷.

2014

18 DÉCEMBRE: la RCA vote en faveur de la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort⁸.

2013

25 OCTOBRE: la RCA accepte l'intégralité des 10 recommandations formulées en faveur de l'abolition de la peine de mort lors de son EPU.

2012

20 DÉCEMBRE: la RCA vote pour la première fois en faveur de la résolution des Nations unies pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort⁹.

DÉCEMBRE: rédaction du premier projet de loi visant l'abolition de la peine de mort en RCA.

30 ET 31 MARS: organisation par **ECPM** d'une conférence interrégionale sur les stratégies d'abolition de la peine de mort en Afrique Centrale. Le ministre de la Justice **Firmin Findiro** s'engage pour l'abolition de la peine de mort en RCA.

4 Résolution A/RES/71/187 du 19 décembre 2016
5 Film du 6e Congrès mondial contre la peine de mort: <https://www.youtube.com/watch?v=ixjnE81BoQw>
6 Constitution de la RCA: <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/SERIAL/104713/127839/F1101593134/CAF-104713.pdf>
7 Loi organique n° 15.003 du 3 juin 2015 portant sur la création de la Cour pénale spéciale
8 Résolution A/RES/69/186 du 18 décembre 2014
9 Résolution A/RES/67/176 du 20 décembre 2012

CADRE LEGISLATIF NATIONAL

Les dispositions relatives à la peine de mort sont uniquement présentes dans le Code pénal et dans le Code de procédure pénale. Le nouveau Code de justice militaire de 2017 ne prévoit pas la peine de mort et cette sanction ne figure pas dans la loi portant création de la Cour pénale spéciale. Les « crimes les plus graves » ne sont donc plus punis de mort aujourd'hui mais la sanction demeure pour les crimes de droit commun. Selon la loi, seul le président de la République peut prendre une décision de grâce ou de commutation de peine.

LA CONSTITUTION

La Constitution centrafricaine révisée en 2016 rappelle dans son préambule le principe de « *Zo Kwe Zo* » qui affirme le caractère sacré de l'être humain. Elle prévoit en son article premier que « La personne humaine est sacrée et inviolable. Tous les agents de la puissance publique, toute organisation, ont l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. » L'article 3 quant à lui prévoit que « Chacun a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale. Il ne peut être dérogé à ce principe qu'en application d'une loi. Nul ne sera soumis ni à la torture, ni au viol, ni à des sévices ou traitements cruels, inhumains, dégradants ou humiliants. »

CODE PÉNAL

Article 17	Les peines criminelles encourues par les personnes physiques sont : 1. La mort ; 2. Les travaux forcés à perpétuité ; 3. Les travaux forcés à temps.
Articles 25	Tous les arrêts qui porteront la peine de mort ou des travaux forcés à perpétuité ou à temps seront imprimés par extrait et affichés dans la ville où l'arrêt a été rendu, à la mairie du lieu du crime et du domicile de l'accusé et par voie de presse.
Article 26	Tout condamné à mort sera fusillé. Les corps des suppliciés seront remis à leurs familles si elles les réclament, à charge par elles de les faire inhumer. Aucune condamnation à mort ne pourra être exécutée les jours de fête nationale ou religieuse, et les dimanches. Si une femme condamnée à mort déclare être enceinte et si cette déclaration est reconnue exacte, elle ne subira la peine que trois ans après sa délivrance.
Article 41	Quiconque ayant été condamné à une peine criminelle, et qui aura commis, dans un délai de dix ans après sa libération, un second crime puni des travaux forcés à temps, sera condamné aux travaux forcés à perpétuité ; si le second crime est puni de travaux forcés à perpétuité, le coupable sera condamné à la peine de mort.

Article 62	Tout crime qui précède, accompagne ou suit un autre crime ou qui a pour objet soit de préparer ou de faciliter un délit ou un crime, soit de favoriser la fuite ou d'assurer l'impunité de l'auteur ou du complice d'un délit ou d'un crime, est puni de la peine de mort.
Article 77	Toute personne coupable du crime de castration subira les travaux forcés à perpétuité. Si la mort en est résulté, le coupable subira la peine de mort.
Article 88	Le viol est puni de la peine de mort lorsqu'il a entraîné le décès de la victime ou s'il a été précédé, accompagné ou suivi d'enlèvement, de tortures ou d'actes de barbarie.
Article 120	La torture est punie de la peine de mort lorsqu'elle précède, accompagne ou suit un crime.
Article 159	Le crime de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité sont punis de la peine de mort.
Article 167	Tout vol commis à main armée est passible de la peine de mort.
Article 262	Si les crimes ou délit ainsi commis l'ont été soit de nuit, soit en groupe, soit qu'ils aient entraîné des blessures, mutilation, infirmité, cécité, mort d'homme ou s'ils ont été accompagnés, suivis ou précédés d'actes de tortures, de barbarie, ou de viol, le coupable sera puni de la peine de mort. <i>Article à mettre en lien avec les articles qui précèdent relatifs à la détention, le port et l'usage illégal des armes et munitions de guerre.</i>
Article 276	Sera coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'État et puni de la peine de mort, tout Centrafricain: 1. Qui aura, par des actes hostiles non approuvés par le Gouvernement, exposé l'État Centrafricain à une déclaration de guerre; 2. Qui aura entrepris par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité du territoire Centrafricain ou de soustraire à l'autorité de l'État une partie du territoire national

CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL ET RÉGIONAL

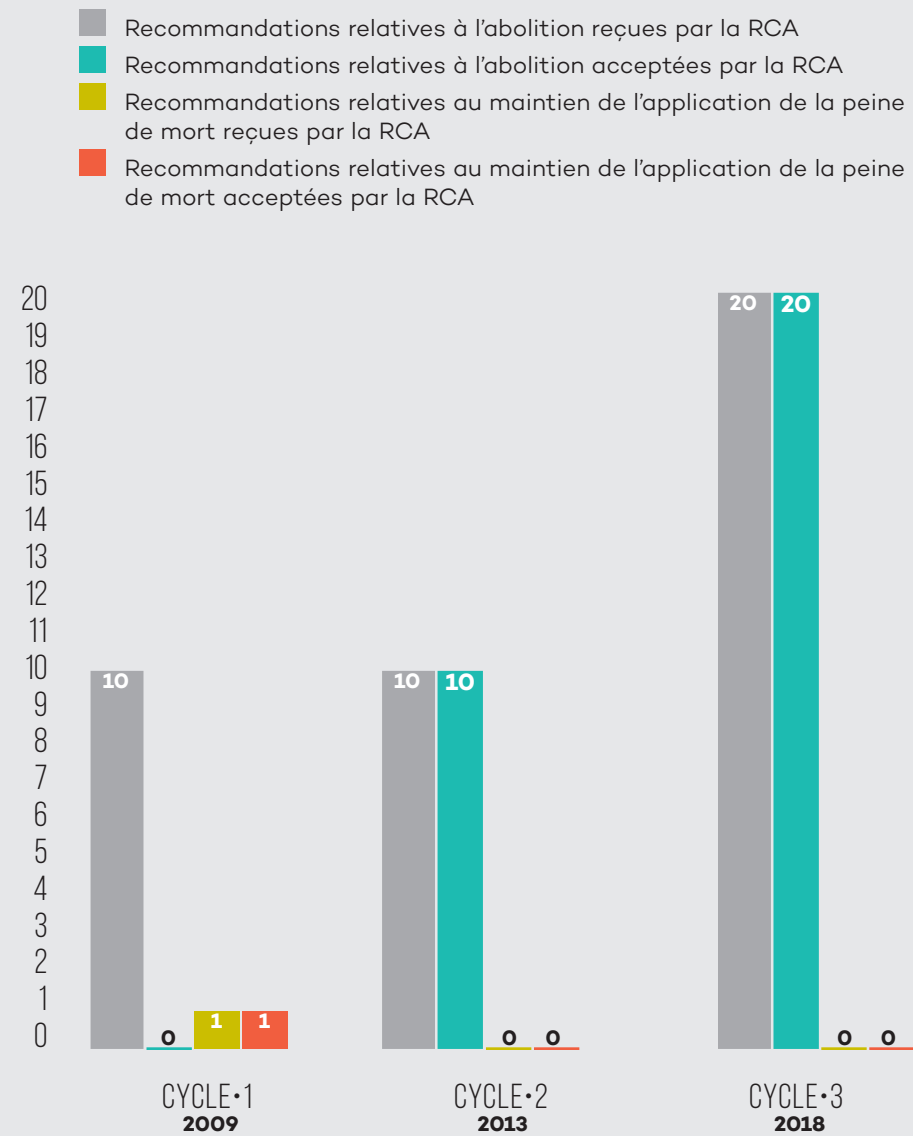
PRINCIPAUX TEXTES INTERNATIONAUX VISANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

TEXTE	DATE DE RATIFICATION OU D'ADHÉSION
Pacte International relatif aux droits civils et politiques, 1966	8 mai 1981 (adhésion)
Second Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, 1989	Non ratifié
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984	11 octobre 2016 (adhésion)
Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autre peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants, 2002	11 octobre 2016 (adhésion)
Convention Internationale relative aux droits de l'enfant, 1989	23 avril 1992
Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples	26 avril 1986
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	7 juillet 2016
Statut de Rome	2 octobre 2001

VOTE À LA RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES APPELANT À UN MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT



EXAMENS PÉRIODIQUES UNIVERSELS



RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA PEINE DE MORT REÇUES PAR LA RCA EN 2018

N°	RECOMMANDATION	Nombre	Acceptée	Notée
121.36	Abolir la peine de mort et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chypre) (Espagne) (Lituanie) (Mexique) (Portugal)	5	5	
121.37	Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Croatie)	1	1	
121.38	Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et adopter les mesures législatives voulues pour abolir la peine de mort (Danemark) (Estonie) (Ukraine)	3	3	
121.39	Abolir la peine de mort, qui est toujours prévue par le Code pénal de 2010, et adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Allemagne); abolir la peine de mort et adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (République de Moldova); abolir la peine de mort, quel que soit le crime commis, et adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Islande); abolir définitivement la peine de mort et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Luxembourg); abolir officiellement la peine de mort et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie)	5	5	
121.40	Intensifier les efforts visant à abolir la peine de mort (Géorgie)	1	1	
121.41	Accélérer les démarches entreprises pour abolir la peine de mort, notamment la révision des dispositions pertinentes du Code pénal (Rwanda)	1	1	
121.42	Relancer le processus visant à abolir la peine de mort en révisant les dispositions pertinentes du Code pénal (Arménie)	1	1	
121.43	Abolir la peine de mort au cours du cycle actuel de l'Examen périodique universel (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	1	1	
121.44	Envisager d'accélérer le processus visant à abolir effectivement la peine de mort (Mozambique)	1	1	
121.45	Abolir la peine de mort dans la législation nationale (Costa Rica)	1	1	
TOTAL		20	20	0

* Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.





www.ecpm.org

 ecpm@ecpm.org

 [AssoECPM](#)

 [@AssoECPM](#)

 [@ecpm_asso](#)